

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11 février 2020

Délibération
n° CA 2020 - 05

approuvant l'adhésion à des associations ou à des organismes

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3,

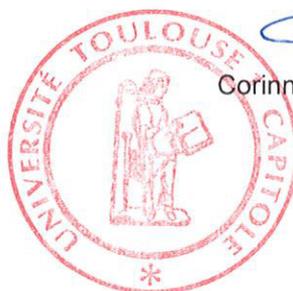
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

L'Université Toulouse 1 Capitole adhère aux associations ou aux organismes figurant dans le tableau suivant :

Nom de l'association	Imputation – SO	Montant
EPLO - European Public Law Organization	IFR - 9370000900	4 000 €

La Présidente du Conseil d'Administration,




Corinne MASCALA